

2022-08.12.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLETTE Paul

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 43
· dont suppléé : 0

Membres représentés : 10

Votants : 53

Date de la convocation
2 décembre 2022

Secrétaire de séance :
M.VERONT Fabrice

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DOVERGNE Alain de M. COTTARD Yves, M. SURHOMME Alain de M. DESROUSSEAUX Eric, WABLE Vincent de Mme MENARD Sergine, M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël de CARON Hubert, JUBERT Patrick de BERTOUX Julia, DEMOUY Bertrand de TESTART Laëticia, NOCHEZ Didier de PARENTY Vincent, LAMOTTE Dominique de RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëticia, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

OBJET : TARIFS RASPA 2023

Rapport de M. Francis MOURIER, Vice-Président Eau – Assainissement -GEMAPI

Sur proposition du Conseil d'exploitation Assainissement en date du 29 Novembre 2022.

La tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 est proposée comme suit :

I/ Les redevances d'Assainissement Collectif

Pour rappel, le prix de l'Assainissement se compose d'une partie taxes imposées (Agence de l'eau et TVA à 10%), d'une part collectivité, le cas échéant d'une part délégataire lorsque l'exploitation du service a été déléguée. Chacune de ces parts comprend une partie fixe : l'abonnement et une partie variable indexée sur la consommation d'eau au m3.

1. Prix de l'Assainissement Collectif :

Communes	part collectivité € HT	
	part fixe = location compteurs/an	part variable €/m3
Ailly-sur-Noye, Jumel, Guyencourt	35.70 €	1,611 €
Moreuil, Morisel, Thennes, Berteaucourt-les-Thennes	22,05 €	0,95 €
Cottenchy	35.70 €	2,48 €

2. Prix des services complémentaires :

Prestations	
Branchement neuf assainissement	Sur devis
Frais de dossier changement locataire, souscription d'abonnement...	23 €
Dépannage fontainier / heure	63 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	97 €
Contrôle des installations d'assainissement collectif	155.83 €
Frais contre-visite	48,5 €
Matière de vidange / m3 (minimum 5m3)	13 €
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Majoration EPCI, syndicats, communes à refacturer sur facture fournisseur en %	8%

3. Pénalités

Le Code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8) dispose que les immeubles doivent être raccordés dans un délai de deux ans à un réseau de collecte des eaux usées. Si le propriétaire n'a pas raccordé son bien à l'issue des deux ans, il sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 100 %.

II/ Les redevances d'Assainissement Non Collectif :a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : 106 € TTC

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : 106 € TTC

b) Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : 86€ TTC

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : 187 € TTC

c) Redevance de contre visite de conception ou exécution : 58 € TTCd) Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

e) Pénalités financières

Conformément au code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé majorée de 100%, en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC ;
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation.

Après en avoir délibéré à la majorité (49 pour, 1 Contre : M. Lecointe, 3 Abstentions : Mrs Beaumont, Caron, Daris), le Conseil Communautaire :

- Approuve les tarifs d'assainissement collectif à compter du 01/01/2023 tels que détaillés ci-dessus,
- Approuve les tarifs d'assainissement Non Collectif à compter du 01/01/2023 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 12/12/2022
Affiché le 13/12/2022

Fait et délibéré, le 08 décembre 2022
à GRIVESNES

Le Président,
Alain DOVERGNE